

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 115

présenté par

Mme Dalloz, M. Quentin, Mme Anthoine et M. Aubert

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 du projet de loi supprime l'obligation pour les micro-entrepreneurs réalisant un chiffre d'affaires inférieurs à 5000 euros d'ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnel.

Or, il est indispensable de pouvoir identifier et contrôler les activités professionnelles d'un micro-entrepreneur quel que soit le montant du chiffre d'affaires, et seul un compte bancaire séparé permet de le faire.

Supprimer cette obligation ferait courir le risque d'une dissimulation de tout ou partie de l'activité et représentait un préjudice pour les recettes de l'État.